

Communiqué de presse

La campagne de sensibilisation à la vaccination contre la grippe débute le 15 octobre

Dès le 1^{er} octobre, tout le monde peut aller chercher le vaccin grippe chez son pharmacien

Bruxelles, le 29 septembre 2021 – **Pour la saison de grippe qui va bientôt débiter, notre pays disposera de 3,78 millions de vaccins, soit quelque 840.000 doses de plus que la saison dernière. Il ne devrait donc pas y avoir de pénurie cette année. Contrairement à l'an dernier, la campagne de vaccination ne se fera donc pas en phases successives.**

Dès ce **vendredi 1^{er} octobre**, les personnes désireuses de se faire vacciner contre la grippe pourront **se procurer le vaccin directement auprès de leur pharmacien, sans ordonnance médicale**. En outre, le vaccin leur sera largement remboursé si elles appartiennent à l'un des groupes à risque définis par le Conseil Supérieur de la Santé et l'INAMI.

La période durant laquelle il est recommandé de prendre rendez-vous chez son médecin pour se faire vacciner contre la grippe débutera le **15 octobre**. C'est également à cette date que sera lancée, par les pouvoirs publics et les associations de pharmaciens, la campagne de sensibilisation de la population à cette vaccination.

Faciliter l'accès au vaccin contre la grippe va certainement contribuer à toucher un public plus large et donc à augmenter le taux de vaccination, surtout au sein de la population à risque. *« Informer, sensibiliser et motiver les patients concernés à se rendre chez leur médecin pour se faire vacciner contre la grippe est une mission pour laquelle les pharmaciens sont particulièrement bien placés, explique Koen Straetmans, le président de l'APB. En tant que prestataires de soins très accessibles et proches de leurs patients, ils peuvent, en effet, toucher plus de citoyens, et notamment des personnes que les autres circuits de soins ne parviennent pas à atteindre. »*

Le grand retour de la grippe cet hiver ?

A travers le monde, les experts s'accordent pour le dire : la grippe risque bel et bien d'être pleinement de retour cet hiver. L'an dernier, le confinement et les gestes barrière l'ont empêchée de sévir. Ce qui veut dire aussi que nous avons fabriqué moins d'anticorps contre le virus et que davantage de personnes pourraient contracter la grippe durant la prochaine saison. Plus les restrictions mises en place pour lutter contre la COVID-19 seront nombreuses à être levées, plus l'impact potentiel de la grippe –sur une population moins résistante– sera important. En outre, la campagne de vaccination contre la COVID-19 que nous avons vécue cette année pourrait provoquer une certaine lassitude vis-à-vis de la vaccination. Ces dernières

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique.

Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.

Communiqué de presse

années, alors qu'on ne parlait pas encore de coronavirus, la Belgique comptait en moyenne, au plus fort de l'épidémie de grippe, entre 300 et 1.000 personnes infectées pour 100.000 habitants.

Se faire vacciner et respecter les mesures d'hygiène restent aujourd'hui les meilleures solutions pour se protéger contre la grippe et ses complications. Pour éviter de surcharger notre système de santé, il est important de toucher le plus grand nombre possible de personnes à risque.

Le vaccin : délivrable en pharmacie à partir du 1^{er} octobre

Dès ce vendredi 1^{er} octobre, toute personne désireuse de se faire vacciner contre la grippe pourra se procurer le vaccin directement auprès de son pharmacien, sans ordonnance médicale. Le pharmacien pourra aussi appliquer immédiatement le **tiers payant** pour tous les patients appartenant aux groupes à risque définis par le Conseil Supérieur de la Santé et l'INAMI. Seules les personnes **appartenant à ces groupes à risque** bénéficieront d'un large remboursement du vaccin. Ces groupes sont répartis en deux catégories : la catégorie A comprend notamment les personnes âgées de plus de 65 ans, les patients de tous âges souffrant d'une maladie chronique, les personnes ayant un IMC supérieur à 35, les personnes travaillant dans le secteur de la santé et les femmes enceintes ; tandis que la catégorie B inclut toutes les personnes âgées de 50 à 65 ans, y compris celles qui ne souffrent pas d'une maladie chronique.

Le médecin qui assure le suivi d'une personne atteinte d'une maladie chronique est, bien entendu, souvent le premier à conseiller la vaccination antigrippale lorsqu'elle est recommandée. L'accès plus aisé au vaccin, dès ce 1^{er} octobre, va permettre de renforcer la collaboration entre médecins et pharmaciens. En cas de doute, ces derniers référeront le patient aux premiers. Et c'est le médecin qui décidera si le patient appartient ou non à un groupe à risque.

Cette mesure vise à augmenter le taux de vaccination, en particulier chez les patients à risque, en facilitant justement l'accès au vaccin contre la grippe. *« On raccourcit le parcours du patient, explique Koen Straetmans. Avant, il devait d'abord se rendre chez son médecin pour obtenir une ordonnance, puis chez son pharmacien pour se procurer le vaccin. »* Ensuite, il devait retourner chez son médecin pour se faire vacciner. La première étape va maintenant disparaître : le patient va pouvoir se rendre directement à la pharmacie pour se procurer son vaccin. *« Se faire vacciner contre la grippe sera ainsi plus facile pour le patient, précise Koen Straetmans. Et c'est évidemment l'objectif recherché par les autorités : parvenir à ce qu'un maximum de personnes se fassent vacciner afin de préserver, grâce à un taux de vaccination plus élevé, la santé de nos concitoyens et de réduire ainsi le risque d'engorgement de nos structures de soins. »*

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique.

Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.

Communiqué de presse

La vaccination proprement dite à partir du 15 octobre

Sur proposition de la *Task Force* "Vaccination" et conformément à l'avis du Conseil Supérieur de la Santé, la période de vaccination contre la grippe ne débutera qu'au 15 octobre. Après son administration par le médecin, le vaccin assure une protection endéans les 10 à 15 jours qui suivent l'injection. *« Mais les personnes concernées peuvent aller chercher leur vaccin en pharmacie dès le 1^{er} octobre, précise l'APB. Sur la base de la relation de confiance qu'il entretient avec ses patients, le pharmacien peut toujours fournir les informations nécessaires sur le mode de conservation et d'administration du vaccin par le médecin, mais aussi sensibiliser en cas de doute sur la vaccination. »*

Le coup d'envoi de la campagne de sensibilisation à la vaccination contre la grippe saisonnière sera donc donné le 15 octobre par les pouvoirs publics et les associations de pharmaciens. Cette année, en plus des affiches et des écrans en pharmacie, cette campagne investira les réseaux sociaux, diffusant son message au travers de mini-films.

« Nous sommes pleinement conscients de notre responsabilité sociale et de la valeur ajoutée que nous – les pharmaciens – pouvons apporter à la santé publique. C'est pourquoi, nous sommes fiers et heureux de pouvoir contribuer à renforcer la couverture vaccinale contre la grippe dans notre pays, » conclut Koen Straetmans.

Pour plus d'infos :

Alain Chaspierre, porte-parole de l'APB, 0476.66.43.59 - alain.chaspierre@apb.be

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique.

Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.